

République Française

Département de la Charente

Arrondissement de Cognac.

**Commune de GENSAC LA PALLUE.
En Agglomération**

**Interdiction de circulation pour travaux
D'enrobé sur la chaussée**

Voie Communale « allée des provisions »

A R R E T E N° 2026-07-12

Le maire de la commune de GENSAC LA PALLUE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI demeurant 32, rue du moulin de Paban 17100 SAINTES en date du 28 juillet 2026, représentée par CURCURU Katleen ;

Considérant que pour des travaux de pose d'enrobé sur la Voie Communale Allée des provisions, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - A compter du 03/08/2026 et jusqu'au 02/09/2026, date de fin des travaux sur la voie Communale dénommée « Allée des provisions », la circulation de tous les véhicules sera interdite. Néanmoins l'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le maire de la Commune,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Gensac la pallue , le 30/07/2026

Le maire,

Cédric DUPUY

